

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LICENCE PROFESSIONNELLE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'éducation,  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master  
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen de la Licence professionnelle « Développement de projets de territoires » de l'UFR de Lettres, Culture et Sciences Humaines (LCSH) comme suit :

**Licence Professionnelle**  
**Mention : Développement de projets de territoires**  
**Parcours : Agent de développement durable**

**Membres du jury :**

Jean-Charles EDOUARD, Président du jury, PU  
Frédéric FAUCON, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 1 et 2 :**

Mohammed CHAHID, Professionnel  
Franck CHIGNIER-RIBOULON, PU  
Emmanuelle DEFIVE, MCF  
Johannes STEIGER, PU  
Guillaume VERGNAUD, MCF  
Lionnel ROUCAN, Professionnel

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/03/2022

Le Président

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 14 MAR. 2022

- Publié le 14 MAR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.